

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 05 avril 2014

Sous la présidence de M. Jacques MULLER, Maire

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le conseil municipal a procédé à la mise en place des commissions communales selon le tableau en annexe.

FINANCES	VOIRIE COMMUNALE / FLEURISSEMENT	BATIMENTS COMMUNAUX, ÉCLAIRAGE PUBLIC	FETES ET CÉRÉMONIES / CULTURE	AFFAIRES SOCIALES (visite aînés) / SOLIDARITÉ COMMUNALE
Jacques MULLER	Jacques MULLER	Jacques MULLER	Christiane EHRHART	Christiane EHRHART
Pierre-Paul SCHNEIDER	Pierre-Paul SCHNEIDER	Pierre-Paul SCHNEIDER	Martine BETTER	Pierre-Paul SCHNEIDER
Rosalie GINGLINGER	Christiane EHRHART (fleurissement)	Julien AULLEN	Brigitte BUTTERLIN	Martine BETTER
Christiane EHRHART	Magali DALLOZ	Thomas HESS	Thomas HESS	Patricia LOSITO
Julien AULLEN	Francis FEHRENBACH	Maryline SIMLER	Éric KNAUSS	
Martine BETTER	Thomas HESS	Pierre WITTMER	Patricia LOSITO	
Brigitte BUTTERLIN	Pierre WITTMER		Maryline SIMLER	
Magali DALLOZ				
Thomas HESS				
Éric KNAUSS				
Jean-Jacques OTTMANN				
FORET	VOIRIE RURALE ET FORESTIÈRE	AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT ET LOISIRS / RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	CIMETIÈRE	URBANISME, P.L.U. (approuvé 27/01/2014)
Jean-Jacques OTTMANN	Jacques MULLER	Rosalie GINGLINGER	Rosalie GINGLINGER	Jacques MULLER
Francis FEHRENBACH	Pierre-Paul SCHNEIDER	Martine BETTER	Jean-Jacques OTTMANN	Pierre-Paul SCHNEIDER
Maryline SIMLER	Francis FEHRENBACH	Magali DALLOZ		Julien AULLEN
Pierre WITTMER	Jean-Jacques OTTMANN	Patricia LOSITO		Brigitte BUTTERLIN
	Pierre WITTMER			Maryline SIMLER

INFORMATIONS / COMMUNICATIONS (bulletin municipal + site internet)	COMITÉ CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS	CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ DÉLINQUANCE	CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.A.C.	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES C.A.C
Christiane EHRHART	Jacques MULLER	Jacques MULLER	Jacques MULLER	Jacques MULLER
Brigitte BUTTERLIN	Jean-Jacques OTTMANN	SUPPLÉANTS :	SUPPLÉANT :	SUPPLÉANT :
Magali DALLOZ	Pierre WITTMER	Pierre WITTMER	Pierre-Paul SCHNEIDER	Pierre-Paul SCHNEIDER
Éric KNAUSS				
Maryline SIMLER				
APPEL D'OFFRES	CONTRIBUTIONS CADASTRE			
Pierre-Paul SCHNEIDER	Jacques MULLER	Jérôme TAPPE SIGOLSHEIM		
SUPPLÉANTS :	Pierre-Paul SCHNEIDER	SUPPLÉANTS :		
Jacques MULLER	Francis FEHRENBACH	Julien AULLEN	Jean-Rémy SCHOEPPER	
	Jean-Jacques OTTMANN	Roland SCHMITT	Roland SCHAEFFER NIEDERMORSCHWIHR	
		Jacky OTTMANN		

POINT 3a - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET TOURISME DU CANTON DE WINTZENHEIM

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

AFFAIRES SCOLAIRES :

Madame Rosalie GINGLINGER, Adjointe au maire (délégue titulaire) ;
Madame Martine BETTER, Conseillère municipale (délégue suppléante) ;

TOURISME :

Madame Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale (délégue titulaire) ;
Monsieur Julien AULLEN, Conseiller municipal (délégue suppléant) ;

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire et Tourisme du Canton de Wintzenheim, en tant que délégués communaux.

POINT 3b - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GRAND PAYS DE COLMAR (S.I.V.O.M. de Wintzenheim) – Aménagement du territoire

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Madame Rosalie GINGLINGER, Adjointe au maire
Madame Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale
Monsieur Éric KNAUSS, Conseiller municipal

suppléants :

Madame Christiane EHRHART, Adjointe au maire
Monsieur Julien AULLEN, Conseiller municipal
Madame Patricia LOSITO, Conseillère municipale

pour siéger au Grand Pays de Colmar géré par le S.I.V.O.M. de Wintzenheim pour la plan d'aménagement du territoire.

POINT 3c- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FLUVIAL DE LA FECHT

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaire :

Madame Maryline SIMLER, Conseillère municipale

suppléant :

Monsieur Thomas HESS, Conseiller municipal

pour siéger au Syndicat Fluvial de la Fecht.

POINT 3d - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX (Brigade Verte)

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

Madame Rosalie GINGLINGER, Adjointe au maire (délégue titulaire) ;

Monsieur Francis FEHRENBACH, Conseiller municipal (délégué suppléant) ;

pour siéger au Comité Directeur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (BRIGADE VERTE).

POINT 3e - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint au maire

suppléantes :

Madame Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale

Madame Rosalie GINGLINGER, Adjointe au maire

pour siéger au Comité Directeur du S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges.

POINT 3f - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DES COMMUNES FORESTIÈRES DE COLMAR ET ENVIRONS

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller municipal

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint au maire

suppléants :

Madame Christiane EHRHART, Adjointe au maire

Monsieur Francis FEHRENBACH, Conseiller municipal

pour siéger au Comité Directeur du Groupement des Employeurs des Communes Forestières de Colmar et Environs.

POINT 3g - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU HAUT-RHIN

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

Monsieur Jacques MULLER, Maire (délégué titulaire) ;

pour siéger au Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin.

POINT 3h - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'OFFICE DU TOURISME DE TURCKHEIM

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

**Madame Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale (délégue titulaire) ;
Monsieur Julien AULLEN, Conseiller municipal (délégué suppléant) ;**

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration à l'Office du Tourisme de Turckheim, en tant que délégués communaux.

POINT 3i - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

**Monsieur Jacques MULLER, Maire
Monsieur Francis FEHRENBACH, Conseiller municipal
et Monsieur Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller municipal**

pour représenter la commune au sein de la Commission communale consultative de la Chasse.

POINT 3j - DÉSIGNATION D'UN GÉRANT DE TUTELLE AU TRIBUNAL D'INSTANCE

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Madame Christiane EHRHART, Adjointe au maire ;

pour être le gérant de tutelle au Tribunal d'Instance.

POINT 3k - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT À LA DÉFENSE

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Monsieur Jacques MULLER, Maire ;

pour être le correspondant à la défense

POINT 3l - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES ÉLECTIONS

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Madame Martine BETTER, Conseillère municipale ;

pour représenter la commune au sein de la Commission administrative des élections.

POINT 3m - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU GROUPEMENT CYNÉGÉTIQUE

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

**Monsieur Éric KNAUSS, Conseiller municipal (délégué titulaire) ;
Madame Christiane EHRHART, Adjointe au maire (délégue suppléante) ;**

pour représenter la commune au sein du Groupement cynégétique.

POINT 3n - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ LOCAL D'ANIMATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER COLMAR-METZERAL

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Madame Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale ;

pour représenter la commune au sein du Comité local d'animation de la Ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral.

POINT 3o - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVU Les Lutins du Hohnack (PÉRISCOLAIRE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres :

**Monsieur Jacques MULLER, Maire
Madame Rosalie GINGLINGER, Adjointe au maire
et Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint au maire**

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger au SIVU Les Lutins du Hohnack pour la structure périscolaire de Walbach et de Zimmerbach.

POINT 4 - DÉLÉGATION À UN ADJOINT

M. le maire informe le conseil municipal de divers actes administratifs qui seront établis pour l'intégration de parcelles résultant de l'élargissement de voiries ou pour l'acquisition de terrain divers ; un adjoint représentant la commune doit être désigné pour la signature de ces actes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint au maire qui accepte cette délégation.

POINT 5 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 – DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les catégories de dépenses suivantes à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget."

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. le MAIRE

Le site internet de la commune a été mis à jour, les photos des membres du conseil municipal peuvent être changées.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe

Le Comité de jumelage organise une année sur deux le week-end (14/07/2014) de rencontre entre Blainville-sur-Mer et Zimmerbach, la soirée moules-frites (le 21/09/2014), et la distribution des huîtres en fin d'année.

A ce jour, M. Jean-Claude MAURER continuera d'assumer la présidence. L'équipe du Comité souhaite que les nouveaux membres du conseil municipal s'investissent pour aider mais aussi pour apporter de nouvelles idées.

L'intégration des nouveaux membres se fera de façon volontaire.

La commune de Zimmerbach participe financièrement en cas de difficulté financière.

M. Jacques MULLER, M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Mme Christiane EHRHART et Mme Martine BETTER se portent volontaires.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe

Mme Christiane EHRHART, adjointe liste les cartes de remerciements réceptionnées en mairie à savoir Mme Paulette SCHORR et Mme Marie-Hélène SATTler pour leurs anniversaires.

L'organisation des visites pour les anniversaires reste inchangée :

Commission : Affaires sociales : CCAS

De 75 ans à 79 ans	:	1 carte
80 ans	:	1 cadeau + 1 visite + 1 carte
De 81 ans à 84 ans	:	1 carte
85 ans	:	1 cadeau + 1 visite + 1 carte
De 86 ans à 89 ans	:	1 carte
A partir de 90 ans et plus	:	1 cadeau + 1 visite + 1 carte

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Brigitte BUTTERLIN, Conseillère municipale

Mme Brigitte BUTTERLIN, conseillère municipale informe le conseil municipal de l'organisation par l'association 2ACZ d'un troc-échange de semences, plantes, graines,...

Ce troc-échange se déroulera le 11 mai 2014 en même temps que la distribution des géraniums par la commune.

Le créneau horaire reste à définir : soit 9h-12h ou 10h-16h ?

Un atelier créatif de mise en pot sera réalisé avec les enfants (l'horaire sera rediscuté).

La circulation dans le village sera adaptée.

Actuellement, la distribution se fait au dépôt communal mais pour une question de sécurité, l'aire de jeux serait plus adéquate.

Une buvette et des knacks seront vendues durant cette manifestation par 2ACZ.

Le tennis a une compétition le même jour à l'aire de jeux mais ceci ne perturbe pas la journée.

Une conférence par thème sera envisagée en automne (le sujet sera rediscuté).

PRESSE : Mme Butterlin précise également qu'elle est correspondante de presse pour les journaux locaux (L'Alsace et DNA). Elle est l'intermédiaire directe pour toute demande d'articles, photos,...

Les journaux lui donnent des instructions précises et c'est Mme Butterlin qui demande une photo aux intéressés.

FLEURISSEMENT 2014

La distribution des géraniums aux habitants du village sera organisée le DIMANCHE 11 MAI 2014, selon les mêmes conditions que l'année dernière. Le stand sera tenu à tour de rôle.

PROCHAINES RÉUNIONS :

Réunion commission des finances : LUNDI 14 AVRIL 2014 à 19h30 (M. Jean-Jacques OTTMANN est excusé).

Réunion de conseil municipal pour le vote du budget : LUNDI 28 AVRIL 2014

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Julien AULLEN, Conseiller municipal

M. Julien AULLEN, conseiller municipal demande si une visite des bâtiments communaux + foyer Saint-Georges et du ban communal sera organisée ?

Il souhaiterait obtenir :

- ✓ un plan du ban de la commune
- ✓ un plan des rues
- ✓ les sentiers, chemins
- ✓ les lieux dits de Zimmerbach
- ✓ plan de la forêt communale

- ✓ le tableau récap avec les coordonnées des membres du conseil municipal

M. le maire précise qu'une visite du ban communal sera organisée le SAMEDI 31 MAI 2014.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller municipal

M. Jean-Jacques OTTMANN, conseiller municipal propose qu'une visite en forêt communale soit organisée (durant l'automne) avec le garde forestier.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale

Mme Magali DALLOZ, conseillère municipale demande des informations concernant la garde des enfants au domicile de Mme Michèle OTTMANN (assurance,...).

Serait-il possible ou pas de garder les enfants au périscolaire avant 8h ?

Les parents concernés par ce changement seront avertis à temps (semaine 15) mais aussi pour les futurs parents.

La séance est levée à 11h50.